

**Délibération n° 2019-35**  
**Conseil d'administration du 20 septembre 2019**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière extraordinaire du 30 août 2019**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats sont approuvés par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont ils rendent compte,

***Le conseil d'administration délibère et, à 14 voix pour, 2 abstentions, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière extraordinaire du 30 août 2019.***

Manosque, le 20 septembre 2019

Le secrétaire administratif du conseil,



Florence Piette par intérim